11074 - Il veut faire une aumône au profit d’un musulman pervers

question

M’est-il permis de faire une donation pécuniaire à la place de certains musulmans que je sais pervers? Connaîtront-ils au jour de la Résurrection qu’ils doivent une partie de leurs bonnes actions à une personne qui a fait une donation à leur profit ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Oui, il vous est permis de faire une aumône au profit de votre frère en Islam, même s’il commet des péchés.

Nous demandons à Allah de vous raffermir dans votre conduite. Il est certain que les bénéficiaires sauront au jour de la Résurrection que vous avez fait des aumônes à leur profit.